

Paris, le 22 octobre 2013

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

Nos Réf. : 13-1621
Objet : Investissements sur le réseau public de distribution d'électricité français

Monsieur le Premier Ministre,

Les enjeux que constituent l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique français au service du développement et de la compétitivité, ainsi que la réussite de la transition énergétique, nécessitent d'engager des investissements importants sur le réseau électrique national.

A cet égard, le 9 juillet dernier, le gouvernement a annoncé qu'un des axes du programme d'investissements d'avenir était le déploiement des compteurs électriques LINKY pour un montant estimé à 5 milliards d'euros.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) est, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, directement concerné par ces investissements qui relèvent de la mission de gestionnaire du réseau public d'électricité que le SIPPEREC a confiée à la société ERDF dans le cadre du contrat de concession qui les lie.

Ces investissements sont financés dans le cadre de la tarification d'utilisation du réseau ou TURPE dont la 4^e période tarifaire est en cours de définition par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Comme le rappelait la CRE dans son communiqué de presse publié le 25 septembre 2013, « ce n'est pas le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE) qui détermine le niveau des investissements. C'est au contraire la trajectoire prévisionnelle des investissements communiquée par ERDF qui sert à déterminer le niveau du tarif. » De plus, la Commission soulignait dans ce même communiqué que « si les investissements réalisés s'écartent de la trajectoire prévisionnelle communiquée par ERDF, le niveau des charges liées aux investissements couvertes est ajusté automatiquement. ».

Ainsi, la société ERDF, filiale du groupe EDF, détermine le niveau des investissements qu'elle engage sur le réseau de distribution français, dans le cadre de la concertation avec les autorités organisatrices de la distribution.

Or le SIPPEREC constate depuis une dizaine d'années une détérioration de la qualité de desserte sur son territoire (qui regroupe 80 communes de la première couronne parisienne). Le temps moyen de coupure annuel que subissent les usagers du réseau électrique est passé de 19 minutes en 2000 à 34 minutes en 2012. Ce temps s'allonge en moyenne sur ces 12 dernières années de une à 2 minutes tous les ans. Les 12 et 13 janvier 2013, une panne importante s'est produite sur le poste source de Levallois impactant pendant plus de trois heures près de 70 000 habitants. Ce poste source date de 1970 et sur le territoire du SIPPEREC, la moitié des postes source ont les mêmes caractéristiques.

Dans ce contexte de qualité dégradée, alors que le réseau doit être rénové pour répondre à sa vétusté et se transformer pour permettre de mener à bien la transition énergétique, les autorités concédantes attendent de la société ERDF, concessionnaire pour la mission de gestion du réseau de distribution, des investissements plus conséquents, ciblés sur les points faibles du réseau et anticipant les développements de charge. D'autant que l'âge moyen de certaines installations, comme les postes de distribution et certains postes source, est supérieur à 45 ans.

Les investissements menés par ERDF restent en dessous des besoins et des attentes et ne permettent pas, à ce jour, d'améliorer la qualité de desserte. Le bilan de la précédente période tarifaire d'août 2009 à août 2013 montre qu'ERDF n'a pas respecté la trajectoire d'investissements sur la base de laquelle le tarif d'utilisation des réseaux avait été calculé par la CRE. En quatre ans, ERDF a investi 10,6 Mds € alors que la trajectoire établie en début de période tarifaire par ERDF programmait 11,9 Mds €.

Lors de la dernière consultation de la CRE en vue de l'établissement des futurs tarifs d'utilisation des réseaux¹, la Commission a exposé sa doctrine de fonder l'incitation à investir sur la seule rémunération des capitaux investis. Parallèlement, ERDF indique que « sur la période 2014-2017, ERDF ne prévoit pas à ce stade de recourir à des emprunts pour financer ses investissements »², alors même que la nature des équipements de réseau justifie économiquement le recours à une dose d'emprunt et que le tarif est précisément conçu selon une logique d'étalement du coût des investissements (amortissement et financement) sur leur durée de vie.

Le SIPPEREC considère que l'analyse de la précédente période tarifaire démontre que la conjonction du choix de la CRE de faire de la rémunération marginale la seule incitation à investir et de la volonté d'ERDF de recourir intégralement à l'auto financement pour ses investissements ne peut permettre d'atteindre l'objectif d'investissement nécessaire pour assurer la qualité du réseau de distribution électrique français. En effet, en l'absence de dette, tout euro de rémunération supplémentaire des capitaux investis apporté à ERDF vient constituer du résultat. Après paiement de l'impôt sur les sociétés (34,66%), et distribution des dividendes à hauteur de ce qu'ERDF réalise habituellement vis-à-vis d'EDF (75%), seuls 16% se retrouvent en capacité d'autofinancement, capacité qui peut être librement affectée par l'entreprise en trésorerie ou au financement des investissements. De l'avis du Syndicat, l'assujettissement d'ERDF à la politique financière du groupe EDF contraint donc la capacité d'investissement sur le réseau de distribution électrique.

Ainsi, pour parvenir à mener à bien les investissements attendus sur le réseau de distribution électrique français, le Syndicat souhaite que l'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire du groupe EDF, veille à ce que la politique financière du groupe EDF ne contraigne pas les capacités d'investissement d'ERDF et qu'en particulier les décisions prises par ERDF pour le développement des réseaux qu'elle exploite ne soient pas impactées par des activités autres que celle de la distribution publique d'électricité.

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous voudrez bien porter à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La Présidente


Catherine PEYGE
Maire de Bobigny

¹ Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 9 juillet 2013 sur les quatrièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité

² Cf. page 13/50 de cette même consultation de la CRE du 9 juillet 2013